

FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ

selon (UE) 2015/830

Page 1/12

65% Ethanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	65% Ethanol
Code produit	8073, 8074

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage prévu	[SU22] Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans); [PC21] Substances chimiques de laboratoire;
Description	Destiné à une utilisation en laboratoire seulement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Neogen Corporation
Adresse	620 Leshar Place Lansing MI 48912 USA
Web	www.neogen.com
Téléphone	517-372-9200/800-234-5333
Email	SDS@neogen.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence


	24 heures: Médical : 1-651-523-0318 (international) Déversement/CHEMTREC : 1-703-527-3887 (international)
--	---

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.2. Classification - CE 1272/2008	Flam. Liq. 2: H225; Acute Tox. 4: H302; Acute Tox. 4: H312; Acute Tox. 4: H332; STOT SE 1: H370;
--------------------------------------	--

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	
Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion. Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané. Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation. STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes .

65% Ethanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

2.2. Éléments d'étiquetage

Conseil de prudence: Prévention	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. P264 - Se laver soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
Conseil de prudence: Intervention	P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ . P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Conseil de prudence: Stockage	P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Conseil de prudence: Élimination	P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation approuvée d'élimination des déchets dangereux / spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales

2.3. Autres dangers

Autres risques	Aucun inconnu.
-----------------------	----------------

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

EC 1272/2008

Nom Chimique	Index-No.	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro d'enregistrement REACH	Conc. (%w/w)	Classification
Ethanol (Alcool éthylique)	603-002-00-5	64-17-5	200-578-6		50 - 60%	Flam. Liq. 2: H225;
Isopropanol (Alcool isopropylique)	603-117-00-0	67-63-0	200-661-7		1 - 10%	Flam. Liq. 2: H225; Eye Irrit. 2: H319; STOT SE 3: H336;
Methanol (Alcool méthylique)	603-001-00-X	67-56-1	200-659-6		1 - 10%	Flam. Liq. 2: H225; Acute Tox. 3: H331; Acute Tox. 3: H311; Acute Tox. 3: H301; STOT SE 1: H370;

Description

	Les concentrations énumérées ne sont pas des spécifications de produit.
--	---

Informations supplémentaires

	Le texte complet des conseils de prudence énumérés dans cette section se trouve à la section 16.
--	--

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Déplacer la personne exposée à l'air libre. Si la personne respire difficilement, lui donner de l'oxygène. Si la personne cesse de respirer, pratiquer une respiration artificielle. Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau. En cas de port de lentilles de contact, il est préférable de les ôter. Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement à grande eau. Ôter les vêtements contaminés. Si les symptômes ou l'

65% Ethanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

4.1. Description des premiers secours

Ingestion	irritation persistant, consulter un médecin.
	NE PAS faire vomir à moins d'avis contraire du médecin. (Se) rincer abondamment la bouche. Ne jamais rien donner par voie buccale à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	L'inhalation peut provoquer une toux, une douleur dans la poitrine ou une irritation du système respiratoire. Peut provoquer des vertiges et des céphalées.
Contact avec les yeux	Peut provoquer une irritation des yeux.
Contact avec la peau	Peut provoquer une irritation de la peau.
Ingestion	L'ingestion peut provoquer des nausées et des vomissements. Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

	Éloigner immédiatement la personne atteinte de la source de contamination. Transférer à l'hôpital en cas de brûlures ou de symptômes d'empoisonnement. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
--	---

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

	En cas d'incendie, utiliser dioxyde de carbone (CO ₂), Mousse résistante à l'alcool, Produit chimique sec, Mousse. Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes.
--	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. L'incendie déclenche une fumée dense et noire. Les vapeurs peuvent se répandre sur une distance importante puis remonter vers la source d'ignition. La chaleur fait augmenter la pression dans les récipients scellés.
--	---

5.3. Conseils aux pompiers

	Liquide et vapeurs inflammables. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.
--	--

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

	Flammable liquid. Appliquer les meilleures pratiques de manipulation lors des opérations de manipulation, transport et distribution. Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et les sources d'ignition. Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Utiliser en fonction des besoins : Matériel de protection. Éviter toute exposition prolongée ou répétée.
--	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

	Éviter de renverser à nouveau le produit si cela ne présente pas de danger. Nettoyer abondamment à l'eau la zone où a été renversé du produit. Ne pas déverser dans l'eau de surface. Ne pas laisser le produit contaminer le sous-sol.
--	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

	Flammable liquid. Absorber avec un produit absorbant inerte. Recueillir le produit répandu. Transférer dans des récipients adaptés et étiquetés, pour élimination. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas contaminer l'eau en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets. Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
--	--

65% Ethanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 2, 8 & 13 pour de plus amples informations.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Appliquer les meilleures pratiques de manipulation lors des opérations de manipulation, transport et distribution. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'utilisation ou de stockage du produit. Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Ne pas contaminer l'eau en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets. Utiliser en fonction des besoins : Vêtements de protection.

Lisez l'intégralité de l'étiquette et suivez toutes les instructions, restrictions et précautions d'emploi.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Liquide et vapeurs inflammables. Favorise l'inflammation des matières combustibles. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver le récipient bien fermé. Ne pas contaminer l'eau, les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux lors du stockage ou de l'élimination. Suivez les instructions sur l'étiquette.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

See Section 1.2 for further information.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

Ethanol (Alcool éthylique)	VME ppm: 1000	VME mgm3: 1900
	VLE ppm: 5000	VLE mgm3: 9500
	Observations: -	TMP No: 84
	FT No: 48	
Isopropanol (Alcool isopropylique)	VME ppm: -	VME mgm3: -
	VLE ppm: 400	VLE mgm3: 980
	Observations: -	TMP No: 84
	FT No: 66	
Methanol (Alcool méthylique)	VME ppm: 200	VME mgm3: 260
	VLE ppm: 1000	VLE mgm3: 1300
	Observations: -	TMP No: 84
	FT No: 5	

8.2. Contrôles de l'exposition



8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.

65% Ethanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	Utiliser en fonction des besoins : Matériel de protection.
Protection des yeux / du visage	Utiliser en fonction des besoins : Protection oculaire appropriée.
Protection de la peau - Protection des mains	Utiliser en fonction des besoins : Gants résistants aux produits chimiques faits de tout matériau imperméable.
Protection de la peau - Divers	Utiliser en fonction des besoins : Vêtements de protection.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Contrôles de l'exposition professionnelle	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Fournir une douche chimique. Mettre un point d'eau à disposition pour nettoyer les yeux.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide
Couleur	Transparent/Incolore
Odeur	Alcoolique/Légère
Seuil olfactif	10 ppm
pH	donnée non disponible
Point de fusion	-114.1 °C
Point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition	78.29 °C
Point d'éclair	21.5 °C
Taux d'évaporation	donnée non disponible
Limites d'inflammabilité	Sans objet.
Limite d'explosivité, supérieure	27.7 %
Limite d'explosivité, inférieure	3.1 %
Pression de vapeur	59.27 mmHg
Densité de vapeur	1.59
Densité relative	0.79
Coefficient de partage	-0.31 log P oct/wat
Température d'auto-ignition	400 °C
Viscosité	1.074 mPas (Cone & Plate)
Propriétés comburantes	donnée non disponible
Solubilité	Miscible dans l'eau

9.2. Autres informations

Tension de surface	21.97 mN/m
COV (composants organiques volatiles)	100 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

	Stable dans des conditions normales.
--	--------------------------------------

65% Ethanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions spécifiées, on ne s'attend pas à des réactions dangereuses qui entraînent des températures ou une pression excessives.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Favorise l'inflammation des matières combustibles. Conserver à l'écart des agents oxydants, Matières combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Peut provoquer une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut provoquer une irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes prédisposées aux allergies.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucun effet mutagène signalé.
Cancérogénicité	Énumérés par l'Agence internationale de recherche sur le cancer (IARC) en tant que Substance du groupe 1: cancérogène humain connu, (by ingestion). Le produit n'est pas nommé dans le 14e Rapport sur les Carcinogènes du Programme National de Toxicologie (NTP). Non répertorié dans le Guide des valeurs d'exposition professionnelle de la Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH). Ce produit n'est pas dans la liste des Carcinogènes OSHA standard 1910.1003.
Toxicité reproductive	Des effets indésirables sur la reproduction ont été observés chez des animaux de laboratoire.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer des vertiges et des céphalées. Risque présumé d'effets graves pour les organes central nervous system vision organs, liver, systemic toxicity.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Components(s) may cause damage to human organs based on animal data.
Danger par aspiration	Aucun danger important.
Exposition répétée ou prolongée	Éviter toute exposition prolongée ou répétée. Toute exposition dépassant la limite d'exposition professionnelle recommandée (LEP) peut déclencher des effets indésirables sur la santé. L'apparition tardive des symptômes et le développement d'une hypersensibilité (respiration difficile, toux, asthme) sont possibles.

11.1.2. Mélanges

Voir Section(s) 3 pour plus d'informations.

11.1.3. Les informations relatives aux dangers

65% Ethanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

11.1.3. Les informations relatives aux dangers

Voir Section(s) 2 and 3 pour plus d'informations.

11.1.4. Informations toxicologiques

donnée non disponible

11.1.5. Classe de danger

Voir Section(s) 2 and 14 pour plus d'informations.

11.1.6. Critères de classification

D'après les considérations du Système général harmonisé (SGH) pour la classification des mélanges. Voir la section 15 pour les citations réglementaires.

11.1.7. Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec les yeux. Ingestion. Contact avec la peau. Inhalation.

11.1.8. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Voir Section(s) 4.2 pour plus d'informations.

11.1.9. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Voir Section(s) 4.2 pour plus d'informations.

11.1.10. Effets interactifs

donnée non disponible.

11.1.11. Absence de données spécifiques

<1% de ce mélange est constitué d'ingrédients de toxicité aiguë inconnue.

11.1.12. Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Voir Section(s) 3 pour plus d'informations.

11.1.13. Autres informations

donnée non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

donnée non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible sur ce produit.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer en tant que déchet spécial conformément à aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.

65% Ethanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

Méthodes d'élimination


	Ne pas contaminer l'eau en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets. Ne pas déverser dans l'eau de surface. Éliminer conformément à aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.
--	---

Élimination du conditionnement

	Conteneur non rechargeable. Ne pas réutiliser ou remplir ce contenant. Si vide: ne pas réutiliser ce conteneur. Mettre à la poubelle ou proposer de recycler, si disponible. Si partiellement rempli: Appelez votre agence locale de traitement des déchets solides pour obtenir des instructions sur l'élimination. Ne placez jamais le produit inutilisé dans les égouts intérieurs ou extérieurs.
--	--

SECTION 14: Informations relatives au transport

Pictogrammes de danger

	
--	---

14.1. Numéro ONU

	UN1170
--	--------

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

	ÉTHANOL
--	---------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID	3
Risque supplémentaire	-
IMDG	3
Risque supplémentaire	-
IATA	3
Risque supplémentaire	-

14.4. Groupe d'emballage

Groupe de conditionnement	II
---------------------------	----

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement	No
Polluant marin	No

ADR/RID

N° Id danger:	33
Tunnel Category	(D/E)

IMDG

Code EmS	F-E S-D
----------	---------

IATA

Instructions de conditionnement (Cargo)	364
Quantité maximale	60 L

65% Ethanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

IATA	
Quantité maximale	5 L
SECTION 15: Informations réglementaires	
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
Règlements	RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
Inventaires de produits chimiques et listes de droit de savoir:	<p>--International--.</p> <p>Convention de Bâle (déchets dangereux) : H3.</p> <p>Convention sur les armes chimiques (OIAC) : Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.</p> <p>Gaz à effet de serre du protocole de Kyoto: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.</p> <p>Accord Mercosur: En vigueur.</p> <p>Protocole de Montréal: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.</p> <p>La Convention de Rotterdam: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.</p> <p>La Convention de Stockholm: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.</p> <p>--Asie et les nations de l'ANASE--.</p> <p>Catalogue de produits chimiques dangereux (Chine): [2568, Ethanol (Ethyl alcohol), CAS No. 64-17-5], [111, Isopropanol, CAS No. 67-63-0], [1022, Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].</p> <p>Règlement du ministre du Commerce de la République d'Indonésie, Numéro 75, Année 2014, concernant le deuxième amendement du ministre du Commerce, Numéro 44, Année 2009, Concernant la fourniture, la distribution et le contrôle des substances dangereuses: Matières dangereuses et toxiques utilisables, [Ethanol (Ethyl alcohol), CAS No. 64-17-5].</p> <p>Loi sur le contrôle des substances chimiques (Japon) : Évaluation prioritaire, (santé humaine), [102, Isopropanol, CAS No. 67-63-0], [90, Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1], Loi sur le contrôle de la pollution atmosphérique :, Substance spécifiée, [Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].</p> <p>Loi sur la sécurité et la santé dans le secteur industriel, Substances dangereuses (Japon) : Étiquetage et notification requis, Substance dangereuse, Inflammable, [Ethanol (Ethyl alcohol), CAS No. 64-17-5], [Isopropanol, CAS No. 67-63-0], [Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1], Solvants organiques de deuxième classe, etc., [Isopropanol, CAS No. 67-63-0], [Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].</p> <p>Loi sur les substances toxiques et délétères (Japon) : Délétère, [Ethanol (Ethyl alcohol), CAS No. 64-17-5], [Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].</p> <p>Substances chimiques sous réserve de l'autorisation (Corée): Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.</p> <p>Substances restreintes ou interdites (Corée) : Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.</p> <p>Utilisation et normes d'exposition des produits chimiques dangereux pour la santé (USECHH), Règlement 2000 (Malaisie): Annexe I Norme d'exposition, CLASS règlement, [Ethanol (Ethyl alcohol), CAS No. 64-17-5], [Isopropanol, CAS No. 67-63-0], [Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].</p> <p>Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques (PICCS) : Loi sur le contrôle des substances toxiques et des déchets nucléaires et dangereux (RA6969):, [Ethanol (Ethyl alcohol), CAS No. 64-17-5], [Isopropanol (2-Propanol), CAS No. 67-63-0], [Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].</p> <p>Taiwan Loi sur le contrôle des substances chimiques toxiques et concernées (TCCSCA): Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.</p>

65% Ethanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Hazardous Substances Act (Thaïlande): Type 1, [Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].
Loi sur les produits chimiques (Vietnam): Annexe I, Appendix VII, [Isopropanol (2-Propanol), CAS No. 67-63-0], [Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].

--Australie et Nouvelle-Zélande--.
Code australien des marchandises dangereuses: Class 3.
Inventaire australien des substances chimiques (AICS): Tous les ingrédients énumérés ou exemptés.
Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (NZIoC): Tous les ingrédients énumérés ou exemptés.

--l'Union européenne (UE) et le Royaume-Uni --.
Annexe XVII pour REACH: Restreinte, Inflammable.
Article 95 du Règlement sur les produits biocides (BPR): [PT1, Ethanol (Ethyl alcohol), CAS No. 64-17-5].
Liste d'autorisation (annexe XIV de REACH): Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

--Amérique du Nord--.
Listes des substances nationales/non domestiques : Tous les ingrédients énumérés ou exemptés.
Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) : Tous les ingrédients énumérés ou exemptés.
Liste du Massachusetts ayant le droit de savoir des substances dangereuses: Isopropanol, Methanol (Methyl alcohol).
Loi sur le droit de savoir des travailleurs et des communautés du New Jersey: Ethyl alcohol, Isopropyl alcohol, Methanol (Methyl alcohol).
Pennsylvanie Droit de connaître la loi: Ethanol, 2-Propanol, Methanol (Methyl alcohol).
Rhode Island Droit de connaître la loi générale: Ethyl alcohol, Isopropyl alcohol, Methanol (Methyl alcohol).

** résidents de la Californie s'il vous plaît noter **.
AVERTISSEMENT: ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1, qui, dans l'État de Californie, sait que des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction sont présents. Pour plus d'informations, visitez www.P65Warnings.ca.gov.

SECTION 16: Autres informations

Autres informations

Révision

Ce document diffère de la version précédente en ce qui concerne les points suivants :

- 1 - Usage prévu.
- 2 - 2.1.2. Classification - CE 1272/2008.
- 2 - Pictogrammes de danger.
- 2 - Conseil de prudence: Prévention.
- 2 - Conseil de prudence: Intervention.
- 2 - Conseil de prudence: Stockage.
- 2 - Conseil de prudence: Élimination.
- 4 - Inhalation.
- 4 - Ingestion.
- 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Odeur).
- 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Point d'ébullition).
- 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Point de fusion).
- 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Point d'éclair).

65% Ethanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

Autres informations

9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Propriétés explosives).
 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Pression de vapeur).
 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Densité relative).
 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Viscosité).
 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Densité de vapeur).
 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Solubilité).
 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Coefficient de partage).
 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Seuil olfactif).
 9 - 9.2. Autres informations (COV (composants organiques volatiles)).
 9 - 9.2. Autres informations (Coefficient de partage).
 9 - 9.2. Autres informations (Tension de surface).
 9 - 9.2. Autres informations (Sous-catégorie de produits).
 11 - Toxicité aiguë.
 11 - Exposition répétée ou prolongée.
 11 - Cancérogénicité.
 11 - Toxicité reproductive.
 11 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique.
 11 - 11.1.7. Informations sur les voies d'exposition probables.
 11 - 11.1.13. Autres informations.
 13 - Élimination du conditionnement.
 15 - Inventaires de produits chimiques et listes de droit de savoir:.
 16 - Teneur maximale en COV.

Acronymes

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux).
 ADR/RID: Accords européens concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer (RID) et par route (ADR).
 CAS No.: Service d'abstrait chimiques.
 SGH: Système mondial harmonisé.
 HCS 2012: US norme de communication des dangers (révisée en 2012).
 IATA: Association du transport aérien international.
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 IMDG: Marchandises dangereuses maritimes internationales.
 LC: Concentration létale.
 LD: Dose létale.
 LEP: Limite d'exposition professionnelle.
 OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail.
 PEL: Limite d'exposition admissible.
 REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques.
 SVHC: Substance extrêmement préoccupante.
 UN: United Nations.
 US DOT: Département des transports des États-Unis.
 VOC: Composé organique volatil.
 WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.

Texte des mentions de danger présentées en Section 3

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
 Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.
 Acute Tox. 3: H311 - Toxique par contact cutané.
 Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation.
 STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes .
 STOT SE 2: H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes .

65% Ethanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

Autres informations

Teneur maximale en COV	100 %.
------------------------	--------

Informations supplémentaires

AVERTISSEMENT : L'information et les recommandations contenues dans ce document sont présentées de bonne foi et correctes à ce jour. Aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou l'intégralité de ces informations. De plus, étant donné les nombreux facteurs pouvant avoir une incidence sur l'utilisation du produit, l'information fournie sous-entend qu'il est de la responsabilité des usagers de s'assurer qu'il est adapté à leur besoin avant usage.

Sauf mention expresse aux présentes, AUCUNE GARANTIE, GARANTIE OU DÉCLARATION D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE MÉRCANICITÉ, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE CONDITIONS DE PERFORMANCE, D'UTILISATION DU COMMERCE OU DE RÉSULTATS OBTENIR PAR L'UTILISATION DE CE PRODUIT sont faits en ce qui concerne ce produit ou l'utilisation de ce produit. Le produit couvert est fourni "tel quel" et uniquement sous réserve des garanties fournies ici, aucune responsabilité n'est assumée résultant de l'utilisation de ce produit.